

PRESENTATION DU METIER ET DE LA FORMATION 2022

EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE (DEETS)

Public concerné :

La formation s'adresse aux personnes qui souhaitent assurer une prise en charge éducative, de personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique, par l'encadrement d'activités techniques (circulaire du 2 novembre 2009).

Les Éducateurs Techniques exercent dans les établissements ou services, publics ou privés, accueillant des personnes inadaptées ou handicapées, ainsi que dans les établissements ou services relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Présentation du métier :

Référentiel professionnel des Educateurs Techniques Spécialisés : définition de la profession (arrêté du 22 août 2018)

« L'Éducateur Technique Spécialisé est un professionnel du travail social. Il intervient, dans le cadre de missions institutionnelles, en matière d'intégration sociale et d'insertion professionnelle auprès des personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique.

Il assure un accompagnement éducatif de ces personnes par l'encadrement d'activités techniques.

S'inscrivant dans une démarche éthique, l'Éducateur Technique Spécialisé accompagne dans le respect de l'altérité et de la singularité des personnes. Il veille à la place de chacun au sein du groupe et en assure sa cohésion. Parce qu'inscrit dans un métier de relation, il construit et adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Il favorise l'instauration d'une relation éducative avec la personne et la fait vivre dans une démarche réflexive, c'est-à-dire en s'interrogeant sur ses pratiques professionnelles. »

Présentation de la Formation :

La formation qui prépare au Diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé est construite sur la base du référentiel professionnel qui structure à la fois la formation et la certification qui atteste des compétences.

Le parcours complet :

La formation d'Éducateur Technique Spécialisé est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de 3 ans. Elle comprend une formation théorique de 1200 heures en centre de formation et 1960 heures de stage.

Elle se décline en 4 domaines de formation :

- DF 1 - accompagnement social et éducatif spécialisé (450 heures)
- DF 2 - conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé (350 heures)
- DF 3 - communication professionnelle (200 heures)
- DF 4 - Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (200 heures)

Formation pratique : la formation pratique de 1960 heures (56 semaines) est répartie sur 3 périodes de stages :

- la première période de formation pratique est d'au moins 8 semaines à réaliser au cours des deux premiers semestres. Cette période peut être scindée en deux fois quatre semaines. Elle peut se dérouler sur deux sites qualifiants. La totalité de la formation pratique est effectuée auprès d'un référent professionnel Educateur Technique Spécialisé ;

- les deuxième et troisième périodes de formation pratique sont d'une durée totale de 48 semaines. Elles peuvent se dérouler sur un, deux ou trois sites qualifiants. Au moins deux tiers de ces périodes de formation pratique doivent être effectués auprès d'un référent professionnel Educateur Technique Spécialisé.

Ces formations pratiques, dont l'une peut être effectuée dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatives d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

La formation pratique participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.

Certification :

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification défini à l'annexe V de l'arrêté du 22 août 2018. Chacun des domaines est certifié, en totalité ou en partie, en cours de formation.

Ces épreuves terminales correspondent, chacune, à l'un des 4 domaines de certification :

DC 1 - accompagnement social et éducatif spécialisé

1re partie : Etude de relation éducative

2e partie : Mémoire de pratique professionnelle

DC 2 - conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé

1re partie : Mise en situation pratique sur site qualifiant

2e partie : Etude de situation

DC 3 - communication professionnelle

1re partie : Elaboration d'une communication professionnelle

2e partie : Analyse d'un travail en équipe pluriprofessionnelle

DC 4 - Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

1re partie : Dossier collectif à partir d'un questionnaire en lien avec le terrain

2e partie : Contrôle de connaissances sur les politiques sociales

Chaque domaine de certification est validé séparément. Pour valider chacun des domaines, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine.

En application de l'article D. 451-8 du code de l'action sociale et des familles, les domaines de compétences 3 et 4 du diplôme d'Etat sont considérés acquis pour les titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé, du diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants, du diplôme d'Etat d'Assistant de service social et du diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale familiale. Ces titulaires sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certification correspondantes.

A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au recteur d'académie, avant l'expiration de la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux périodes de formation pratique ainsi que le mémoire de pratique professionnelle en deux exemplaires.

La présentation à la certification est subordonnée à l'assiduité du candidat au cours de la formation, attestée par le directeur ou le chef d'établissement.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre domaines de certification du diplôme. Les lauréats obtiennent le diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé. Dans les cas où le candidat n'a pas validé les quatre domaines de certification, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme mentionnant les domaines certifiés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la première validation d'un domaine de certification. Le diplôme est délivré par le Recteur d'académie.

Les parcours individualisés :

Pour rappel :

- Dans le cadre d'une dispense d'un domaine de formation, le/la candidat-e est dispensé-e de la totalité des enseignements du domaine de compétences considéré, du parcours de stage lié au domaine et des épreuves de certification et contrôle continu liés à ce même domaine.
- Dans le cadre des allègements, le/la candidat-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des épreuves.

Les allègements et dispenses :

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation (Annexe 4 de l'arrêté du 18 mai 2009)

Diplômes détenus par le candidat / Domaines de formation	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Diplôme de conseiller en économie sociale familiale	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation ou diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	Diplôme d'Etat de moniteur éducateur	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur d'atelier (délivré par les EF préparant au DE ETS)
Domaine de Formation 1	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement	Dispense	Allègement
Domaine de Formation 2 1 ^{ère} partie :		Allègement					Allègement
Domaine de Formation 2 2 ^{ème} partie :	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement		
Domaine de Formation 3 1 ^{ère} partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement
Domaine de Formation 3 2 ^{ème} partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense		
Domaine de Formation 4 1 ^{ère} partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement
Domaine de Formation 4 2 ^{ème} partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense		